

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 4 octobre 2017
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille dix-sept et le quatre octobre à dix- neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASETTA, Maire.
27	27	26	
Date de la convocation			
27 septembre 2017			

Etaient présents

Mesdames, PRADERE, VIANO, CADAUX-MARTY, VIOLTON, SALES, JUCHAULT, SOUTEIRAT, TALAZAC, TARDIEU (à partir de 19 h 15).
 Messieurs CASETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, ALBOUY, BORDIER, MATTIUZZO.

Procurations

M BOSCHATEL avait donné procuration à M ALBOUY
 Mme BAZILLOU avait donné procuration à M STEFANI
 M SOUREN avait donné procuration à Mme VIOLTON
 Mme DESPAUX avait donné procuration à Mme PRADERE
 Mme CROUZET avait donné procuration à M CASSETA

A partir de 19 h 20

M CASSOU-LENS à M BORDIER
 Mme MARTIN-RECUR à Mme TARDIEU

Absents

Mme TARDIEU (jusqu'à 19 h 15), Mme MARTIN-RECUR (jusqu'à 19 h 20).
 Messieurs BOST, CASSOU-LENS (jusqu'à 19 h 20).

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 09.

M. Gisèle VIANO est élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix).

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017 est adopté à l'unanimité (23 voix), après prise en compte de l'observation de Mme SOUTEIRAT relative au vote de la Délibération 2017-04-03 sur l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Mme SOUTEIRAT avait une procuration de M BOST et s'est abstenue à la fois à titre personnel et à la fois pour M BOST, la délibération a donc été adoptée par 24 voix et trois abstentions.

DELIBERATION N° 2017-05-01

**CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS
COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS
TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Afin de procéder au remplacement d'un agent des services techniques ayant quitté les effectifs de notre commune par voie de mutation, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale qu'il convient, dans le cadre de la procédure de recrutement envisageant le recrutement sur l'un des trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, de créer les emplois correspondants nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Ouï le rapport de son président,

M BORDIER demande si ces créations concernent bien un seul et même recrutement.

M le Maire confirme qu'il n'y a qu'un poste à pourvoir, et que l'on souhaite prévoir toutes les possibilités de recrutement envisageables. Les grades non utilisés seront ensuite supprimés.

Arrivée de Mme TARDIEU à 19 h 15.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité (24 voix pour)

DECIDE la création :

- d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial
- d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe

L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés dans les emplois ainsi créés et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2018 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces emplois.

DELIBERATION N° 2017-05-02

**CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT
POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
afin de faire face à des besoins liés à un accroissement
saisonnier d'activité
en application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent pour recruter un agent contractuel afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité consistant en l'entretien du domaine public et notamment des espaces verts,

Où l'exposé de son président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

Le Conseil Municipal :

CREE un poste d'adjoint technique territorial à temps complet non permanent, pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018.

DEFINI les fonctions liées à cet emploi comme il suit : entretien du domaine public (et notamment des espaces verts).

DECIDE de rémunérer cet emploi sur la base de l'indice afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

A 19 h 20, M BORDIER transmet les deux procurations suivantes :

M CASSOU-LENS à M BORDIER
Mme MARTIN-RECUR à Mme TARDIEU

DELIBERATION N° 2017-05-03

RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL Pour assurer le Service Minimum d'Accueil au groupe scolaire

Conformément à la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, il convient de procéder au recrutement de personnel pour assurer un service minimum d'accueil pendant le temps scolaire, lorsque la déclaration d'intention de faire grève des enseignants est supérieure ou égale à 25 %.

A cet effet, Monsieur le Maire, propose de créer ces emplois, comme indiqué ci-dessous, par référence aux dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, afin de « faire face à un accroissement temporaire d'activité » :

Période	Nombre de postes	Grade	Base de Rémunération	Nature des fonctions	Temps de travail : base annuelle par poste
Du 1 ^{er} /01/2018 au 31/12/2018	5	Adjoint Territorial d'Animation	1 ^{er} échelon du grade	Garderie	30 heures /an

M BORDIER demande à partir de quel taux d'enseignants grévistes, le système s'applique.

M le Maire indique que c'est à partir de 25 % calculé par école et que l'avance de rémunération par la municipalité est remboursée par l'Education Nationale.

Où l'exposé de son président,

Et après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

Le Conseil Municipal

- CREE les postes ci-dessus définis ;

Les dépenses nécessaires à ces emplois seront inscrites au budget de la commune 2018.

DELIBERATION N° 2017-05-04

AVENANT A LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 mars 2014, le conseil municipal a renouvelé son adhésion au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion à compter du 1er janvier 2014.

Aussi, en raison d'une pénurie de médecins spécialistes en santé au travail, par courrier en date du 29/06/2017, le centre départemental de gestion nous soumet un avenant à la convention de médecine professionnelle portant sur le renforcement de l'équipe pluridisciplinaire par le recrutement de personnel infirmier, en tant que professionnel de santé au travail, chargé

d'assurer des entretiens médico-professionnels qui seront menés sous le contrôle du médecin de prévention.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter l'avenant à la convention de médecine professionnelle, ci-après, précisant les modalités de mise en place de cette nouvelle organisation, les modalités financières d'adhésion au service de médecine préventive restant inchangées.

AVENANT A LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE

Entre,

D'une part,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31), dont le siège est situé 590 rue Buissonnière – CS 37666 – 31676 LABEGE CEDEX, représenté par son Président, M. Pierre IZARD,

Et,

D'autre part,

Entre : MAIRIE de PINS-JUSTARET (00421)

Adresse : place du château, 31860 PINS-JUSTARET

Représentée par Monsieur Jean-Baptiste CASETTA, Maire

Il est dit et convenu ce qui suit entre les parties :

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les stipulations de la convention de médecine préventive antérieurement signée entre les parties présentes.

2. Novation de l'article 1^{er}

Les parties conviennent que les stipulations de l'article 1^{er} de la convention sont pleinement anéanties et que leurs sont substituées les nouvelles stipulations désormais rédigées comme suit :

« Conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le service de Médecine Préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

A ce titre, le service de médecine préventive est constitué, sous le contrôle du médecin, d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés de santé,, d'experts et de personnels administratifs dédiés (infirmiers, assistantes en santé travail, ergonomes, consultant en prévention et conditions de travail, psychologue du travail...).

L'équipe pluridisciplinaire assure pour le compte de l'adhérent :

- La surveillance médicale des agents ;*
- L'action sur le milieu professionnel.*

Par ailleurs, afin d'aider les employeurs publics territoriaux dans la mise en place de leur politique de santé au travail, des actions complémentaires peuvent être réalisées par le Pôle Santé et Protection Sociale du CDG31. Ces actions font l'objet de conventions complémentaires pour leur mise en œuvre ».

3. Modification de l'article 4

Les parties conviennent de compléter l'article 4 par les stipulations suivantes, placées in fine dudit article 4 :

« Dans le cadre de l'action menée par l'équipe pluridisciplinaire évoquée à l'article 1er, le personnel infirmier, en tant que professionnel de la santé au travail, est chargé d'assurer les entretiens médico-professionnels. Ces entretiens médico-professionnels sont menés sous le contrôle du médecin de prévention, dans le cadre et en conformité d'un protocole préalablement établi. Ces entretiens médico-professionnels sont suivis de la délivrance d'une attestation de suivi infirmier.

Le médecin de prévention assure les visites médicales périodiques SMR et non périodiques, les visites médicales d'embauche et les visites médicales à la demande ».

Les autres stipulations d l'article 4 demeurent inchangées.

4. Autres clauses

Toutes les clauses de la convention initiale, ainsi que celles résultant d'avenants et modifications décidées antérieurement à la signature du présent avenant, restent inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

5. Durée du présent avenant

Les stipulations du présent avenant sont conclues sans autres limitations de durée que celle applicable à la convention initiale.

6. Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant, établi en deux exemplaires, prend effet, après signatures par les parties.

Fait à, le

Le Maire,

Le Président du CDG31,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son président,

À l'unanimité (26 voix pour)

ADOpte le projet d'avenant à la convention de médecine professionnelle.

AUTORISE le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 2017-05-05

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 SDEHG

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, Mr le Maire présente à l'assemblée communale le rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Energie de Haute Garonne que le comité syndical a approuvé.

Ce rapport est mis à la disposition des administrés en mairie.

M MORANDIN rappelle que Toulouse et trois autres Communes du département ne sont pas adhérentes au syndicat.

M DUPRAT demande à quelle date sera installée la borne de recharge pour véhicules.

M MORANDIN indique que les travaux auront lieu normalement fin novembre ou début décembre pour une livraison début 2018.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité (26 voix pour) :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2016 Syndicat Départemental d'Energie de Haute Garonne.

DELIBERATION N° 2017-05-06

**SDEHG – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
LES « TARIFS BLEUS »**

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

M MORANDIN indique que la Commune propose 13 sites de livraison et 48 points d'Eclairage Public.

M LECLERCQ demande la baisse attendue.

M MORANDIN indique que l'on ne saura cela qu'après l'appel d'offre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (26 voix pour),

ADHERE au dit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus »

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

DELIBERATION N° 2017-05-07

HAUTE GARONNE ENVIRONNEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2016

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, Mr le Maire présente à l'assemblée communale le rapport d'activité 2016 du Syndicat Haute Garonne Environnement que le comité syndical a approuvé.

Ce rapport est mis à la disposition des administrés en mairie.

M STEFANI rappelle que ce syndicat a été créé en 1991, qu'il a changé d'appellation au 1/01/2017, qu'il est présidé par M Pascal MOUREAU Conseiller Départemental de Blagnac.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité (26 voix pour) :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2016 Syndicat Haute Garonne Environnement.

DELIBERATION N° 2017-05-08

UGAP – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ 4

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des tarifs règlementés de vente, à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre sous forme de consultation allotie, un dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel.

Par délibération du 9 octobre 2014, la Commune avait décidé d'adhérer au Groupement de commande organisé par l'UGAP appelé GAZ 2.

Aujourd'hui pour préparer l'échéance de ce groupement qui interviendra en juillet 2018, l'UGAP lance un nouveau groupement de commande appelé GAZ 4 et propose aux acheteurs publics de s'y joindre.

Cette consultation allotie sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Outre la performance économique permise par la massification et le cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie, la sécurité technique et juridique et la garantie d'avoir une réponse, recourir à ce dispositif évite d'avoir à lancer nous même une procédure requérant un réel savoir-faire que nous ne possédons pas en interne. Le marché actuel a, par ailleurs, donné pleinement satisfaction à la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la commune de Pins-Justaret adhère au groupement GAZ 4.

M BORDIER fait remarquer que l'on est en anticipation sur la fin de la convention actuelle qui arrive à échéance au 1/07/2018.

M LECLERCQ relève que l'UGAP regroupe un nombre très important d'acheteurs publics.

M BORDIER note qu'à la différence du groupement proposé par le SDEHG qui va jusqu'au bout de la procédure, l'UGAP laisse la notification et les contentieux aux divers membres du groupement. Il demande aussi le pourcentage d'économie à réaliser.

M le Maire indique que ce pourcentage sera communiqué après l'appel d'offres au Conseil Comme cela avait été fait lors du précédent groupement.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (26 voix pour),

ADHERE au groupement de commande GAZ 4 organisé par l'UGAP

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaire à la mise en œuvre de cette convention

DELIBERATION N° 2017-05-09

CONVENTION POUR LE PRINTEMPS DE LA PETITE ENFANCE

Un projet culturel porté par les 4 Communes de Eaunes, Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze et Pins Justaret pour une mutualisation d'actions culturelles autour de la Petite Enfance se déroulera du 5 au 31 mars 2018. Cette manifestation organisée autour de la thématique des cinq sens se composera au minimum d'un atelier d'éveil commun aux quatre communes, d'une exposition et d'un spectacle pour les tout-petits.

Un projet de convention cadre l'organisation de cette manifestation et les engagements réciproques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'organiser les rapports entre les différentes parties prenantes de l'organisation,

M BORDIER relève que la période de validité de la convention coïncide avec la durée de l'animation, cela ne paraît pas pertinent car le travail de coopération commencera bien avant notamment en matière de communication.

M le Maire indique que la remarque est fondée, et propose que la convention soit adoptée en l'état car les trois autres communes ont déjà entamé le processus d'approbation. Ce point sera pris en compte pour la rédaction de la prochaine convention.

M BORDIER demande des précisions sur le contenu de la ligne Communication du budget prévisionnel et notamment ce qui explique la baisse significative de ce poste entre la version mutualisée et non mutualisée. Il demande notamment si le poste comprend ou non la reproduction des supports de communication.

M le Maire lui indique qu'il ne dispose pas de ces éléments et que ceux-ci lui seront transmis ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AUTORISE le Maire à la signer.

RENDU COMPTE DE DECISION

Il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions 2017-04 et 2017-05.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'avancement de la révision du PLU.

M DUPRAT présente la note ci-dessous sur l'avancement de la révision du PLU

Il rappelle que les étapes suivantes vont de se dérouler :

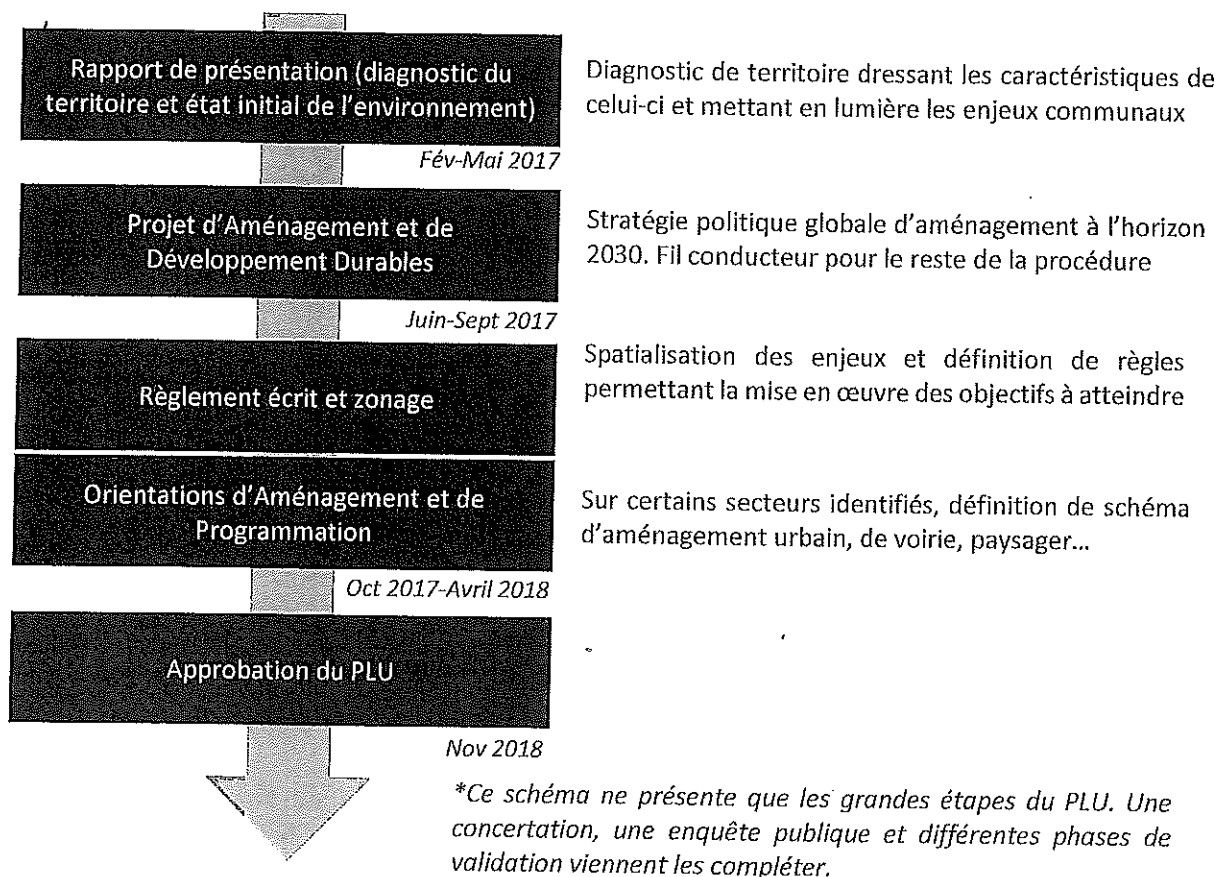
10/10/2017 : Réunion des Personnes publiques Associées

16/11/2017 : Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil Municipal

Début décembre : Réunion publique

NOTE PRESENTANT L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LA PROCEDURE DE REVISION



A l'heure actuelle, la commune de Pins-Justaret finalise son Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES PREMIERS ELEMENTS DU PLU REVISE DE PINS-JUSTARET

Les grands enjeux défendus par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (non-validé) :

- Maintenir et préserver l'activité agricole
- Valoriser et préserver les continuités écologiques (de plaine ou autour des cours d'eau)
- Créer une voie reliant la route de Roquettes à la gare. Profiter de cette voirie pour urbaniser de part et d'autre
- Conforter la zone économique en entrée Nord du territoire
- Développer les modes de déplacements doux vers les équipements prioritairement
- Hiérarchiser et sécuriser le réseau viaire, en lien avec les autorités compétentes
- Requalifier les espaces publics pour les rendre plus conviviaux et attractifs

Il rappelle aussi que la modification n°2 sur le secteur de Despérat est en cours. L'enquête publique se déroule et les permanences du commissaire enquêteur sont programmées le 23/10 après-midi, le 8/11 et le samedi 25/11 au matin.

M CHARRON informe l'assemblée que les écoles se sont vues récemment dotées de tableaux blancs (primaire) et de tablettes (maternelle).

Mme PRADERE alerte sur les risques d'addiction aux écrans des plus jeunes enfants.

M STEFANI indique que la Commune est dans l'attente de la mise en place de l'étoile muretaine et d'un support de communication. Il ajoute que le Conseil Départemental prévoit une aire de covoiturage de 30 places à Pins-Justaret.

Un petit débat d'instaure sur la desserte de l'aéroport par le tram et la future troisième ligne de métro.

A vingt heures et dix-sept minutes, l'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance.

Liste des Délibérations	
Délibération n°2017-05-01	Création de poste DST - Titulaire
Délibération n°2017-05-02	Création de poste DST - Contractuel
Délibération n°2017-05-03	Création de poste SMA
Délibération n°2017-05-04	CDG31 - Avenant à la convention de médecine préventive
Délibération n°2017-05-05	SDEHG – Rapport d'activité 2016
Délibération n°2017-05-06	SDEHG – Groupement tarifs bleus
Délibération n°2017-05-07	HGE – Rapport d'activité 2016
Délibération n°2017-05-08	Gaz – Adhésion à la convention de groupement UGAP
Délibération n°2017-05-09	Convention Printemps de la Petite Enfance

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 4 octobre 2017

Délibérations n° 2017-05-01 à 2017-05-09.

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BOST Claude	ABSENT	BAZILLOU Mariline Procuration à M STEFANI	
SOUREN Paul Procuration à Mme VIOLTON		DESPAUX Dominique Procuration à Mme PRADERE	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle Procuration à M CASSETTA	
BOSCHATEL William Procuration à M ALBOUY		TALAZAC Monique	
CASSOU-LENS Daniel Procuration à M BORDIER		MARTIN-RECUR Stéphanie Procuration à Mme TARDIEU	
BORDIER Dominique		TARDIEU Audrey	
MATTIUZZO Jean-Claude			